

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	MASTER DROIT ECONOMIE GESTION					M1
Mention :	DROIT PUBLIC					
Parcours :	JURISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES					
Volume horaire étudiant :	367 à 425 h	60 à 90 h	h	h	h	457 à 485h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Mireille MONNIER Maître de conférences – Bureau 151 ☎ 03.80.39.54.90 mireille.monnier@u-bourgogne.fr	Lucie JAVAUX Bureau R 14 - ☎ 03 80 39 54 17 Secretariat.ml droit@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR DROIT, SCIENCES ECONOMIQUE ET POLITIQUE	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'objectif du Master 1 est d'offrir une formation de haut niveau dans les matières fondamentales du droit public. Elles sont axées sur le développement du territoire et de nature à servir son attractivité. Le Master 1 JCT permet d'acquérir des connaissances générales communes aux M1 DRHFP et PJS. Toutes les dimensions sont étudiées : administrative, politique, historique, européenne et internationale. La mention permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances principalement en droit public, science politique, droit communautaire et international, grâce à la maîtrise des notions et logiques de ces matières, et grâce à l'étude de leur environnement et de leurs enjeux. Cette spécialisation ne préjudicie pas les possibilités de réorientation sous réserve de se conformer aux procédures requises pour la candidature dans un parcours de master autre que celui de l'affectation initiale. Le conseil de perfectionnement de la mention vérifie la pertinence des objectifs.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

A l'issue du Master 1 les étudiants peuvent :

- appliquer leurs connaissances fondamentales aux situations pratiques auxquelles ils seront confrontés dans la vie professionnelle en s'engageant dans la vie active notamment dans le secteur public ou parapublic ou en choisissant de passer des concours administratifs de catégorie A.

- se spécialiser en effectuant une deuxième année en Master

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

L'ensemble des compétences acquises à l'issue de la formation renvoient aux compétences acquises à l'issue des parcours de Master 2 de la mention, en M2 juriste des collectivités territoriales

 ■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

- Dès le M1 les étudiants peuvent choisir d'effectuer un stage au 1^{er} semestre et /ou 2^e semestre qui leur permet de développer des compétences pour faciliter une intégration en M2 ou d'être directement insérés professionnellement

Par ailleurs la formation permet aux étudiants de :

- Maîtriser les outils fondamentaux pour l'accès aux professions du secteur juridique
- Développer les facultés d'analyse et de synthèse
- Identifier la documentation nécessaire à la recherche
- Acquérir des qualités de rigueur et de clarté dans l'expression écrite (consultations, commentaires d'arrêts, dissertations) et orale

Modalités d'accès à l'année de formation :

- L'entrée en M1 est soumise à la sélection d'étudiants en principe titulaires d'une licence générale de Droit et par exception d'autres licences ou titres reconnus équivalents

Les étudiants qui n'ont pas validé leur année de M1 (moyenne générale inférieure à 10) n'ont pas de droit acquis au redoublement mais ils pourront soumettre leur candidature à la commission de sélection de M1.

Calendrier des candidatures réactualisé chaque année sur le site de l'UFR DSEP.

L'accès au M2 est conditionné par l'obtention d'un contrat en alternance.

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possibles :

L'année de M1 Juriste des collectivités territoriales est constituée de 10 UE. Chaque semestre comprend 5 UE :

- 1 UE connaissances fondamentales comprenant des cours magistraux accompagnés de TD ;
- 1 UE connaissances complémentaires ;
- 1 UE connaissances additionnelles ;
- 1 UE compétences transverses et professionnalisation
- 1 UE option.

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Droit des collectivités territoriales approfondi	33	15	48			3	1	4
	Relations administration/administrés	33	15	48			3	1	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle termina

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires	Politiques publiques locales 1	30		30			3		3
	Politiques publiques locales 2	20		20			3		3
TOTAL UE 2		50		50	8		6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles 1 choix	Droit international public approfondi	33		33			2		2
	Territoires et action de l'Union européenne	30		30			2		2
TOTAL UE 3		30/33		30/33	4		2		2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences transverses et Professionnalisat° 1 choix	Langue		15	15				2	2
	Histoire des idées politiques	25		25			2		2
	Stage 2 semaines minimum							2	2
TOTAL UE 4		0 ou 25	0 ou 15	15 ou 25	4		2		2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options 1 choix	Garanties constitutionnelles des droits fondamentaux	33		33			2		2
	Problèmes de droit international contemporain	33		33			2		2
	Droit privé immobilier	33		33			2		2
TOTAL UE 5		33		33	4		2		2

TOTAL S1		179 à 207	30 ou 45	224 à 237	30				20
----------	--	-----------	----------	-----------	----	--	--	--	----

SEMESTRE 2

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Droit public des contrats	33	15	48			3	1	4
	Droit public des biens	33	15	48			3	4	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires	Droit de l'urbanisme	33		33			3		3
	Police de l'environnement	20		20			3		3
TOTAL UE 2		53		53	8		6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles 1 choix	Droit de la fonction publique	30		30			2		2
	Gouvernance de l'action publique	30		30			2		2
TOTAL UE 3		30		30	4		2		2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences transverses et Professionnalisat° 1 choix	Langue		15	15				2	2
	Culture générale : Droits et libertés de la personne humaine	33		33			2		2
	Stage de 2 semaines minimum							2	2
TOTAL UE 4		0 ou 33	0 ou 15	15 ou 33	4				2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options 1 choix	La protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies et de l'Union européenne	30		30			2		2
	Matière non choisie dans l'UE3	30		30			2		2
TOTAL UE		30		30	4		2		2

TOTAL S2	179 à 212	30 à 45	224 à 242	30				20
----------	--------------	------------	--------------	----	--	--	--	----

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen**

Une seule session d'examen est organisée pour chaque semestre

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

● **Régime général :**

Les enseignements sont organisés sous la forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables. Le contrôle des aptitudes et des connaissances intervient selon des modalités qui combinent notation continue et examen final, sauf pour les étudiants salariés et assimilés qui peuvent demander à être dispensés du contrôle continu et se trouvent de ce fait soumis au régime spécial.

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire.

Deux absences injustifiées par matière et par semestre font perdre le bénéfice du contrôle continu. Le candidat sera déclaré défaillant et aucun calcul de note ne sera fait pour la ou les sessions concernées.

● **Régimes spéciaux:**

1 – Régime spécial (sans travaux dirigés)

Les étudiants qui justifient être dans l'impossibilité de suivre régulièrement les séances de travaux dirigés peuvent demander à en être dispensés par le ou la vice-doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters. Cette demande doit en tout état de cause être formulée avant l'inscription aux examens. L'étudiant qui a passé un examen ne peut plus bénéficier du régime spécial.

Bénéficiaire de plein droit de ce régime sur simple présentation de justificatifs :

Les salariés, les étudiants effectuant leur service national, les mères de famille ou les pères de famille élevant seuls un ou plusieurs enfants, les handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, les sportifs de haut niveau, les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme d'enseignement supérieur (sauf l'IEJ), les étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou la vie étudiante.

Le ou la vice doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters peut décider de soumettre au régime spécial un étudiant qui a eu plus de trois absences justifiées dans une matière de TD.

En ce qui concerne les matières qui sont accompagnées de TD, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé sous la forme d'un examen écrit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les examens du régime général. Pour les autres épreuves s'applique le régime général.

2 – Régime Erasmus-Socrates

Les étudiants partant un semestre dans une université étrangère, dans le cadre des échanges Erasmus-Socrates doivent valider ce semestre à l'étranger sur une base d'un minimum de 30 crédits européens. Le choix des matières doit correspondre au profil du Master et doit être agréé par les responsables de la filière et par le ou la vice-doyen(ne) de l'UFR DSEP responsable des relations internationales. L'autre semestre doit être validé selon le régime normal (ou, éventuellement, spécial).